ARRONDISSEMENT de PALAISEAU



COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2015

L'An Deux Mille Quinze le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. BÉRAUD, Maire, Mme LUFT, Mme TAUNAY, Mme BRAQUET, M. BOUCHAMA, M. DE ALMEIDA, M. DARRAS, Mme BLONDIAUX, Mme ENIZAN, M. COUVRAT Maires-adjoints

M. MEZGHRANI, Mme KENDIRGI, Mme BEAUDEQUIN, M. BAC, M. VU TRAN, M. FOURNIER, Mme PREVIDI-PRIOUL, Mme ALMEIDA, Mme LEBEAULT, M. TWISHIME, M. FICHEUX, Mme EDOUARD, Mme KRIMI-HENRY, M. LAPIERRE, Mme BUDET, Mme GUEDON, M. MATHIEU, M.CORNET, M. CRUZILLAC Conseillers Municipaux

<u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS</u> :

M. DUBOIS M. SEVESTRE M. BUFFLE Mme JUILLE

Madame LUFT est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I. DECISIONS

DÉLIBERATION n°14/2015 du 25 mars 2015

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales.

VU la délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions n°4/2015 et n°5/2015 prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

II. DELIBERATIONS

DÉLIBERATION n°15/2015 du 25 mars 2015

OBJET: Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programmation 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2334-37 relatif à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

VU la note d'information interministérielle du 22 janvier 2015 relative à la programmation 2015 de la DETR,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 11 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement suivant :

Origine des financements	Montant	
Subvention de l'Etat (D.E.T.R.) 30%	60 053,77	
Financement communal H.T.	25 737,33	
Total H.T.	85 791,10	
T.V.A. (20%)	17 158,22	
Total T.T.C.	102 949,32	

APPROUVE l'échéancier de réalisation suivant :

Opération	Echéancier de réalisation
Réfection de la couverture du bâtiment au 29 rue Dauvilliers	Juillet - Août

S'ENGAGE à inscrire les dépenses et recettes aux articles correspondants du Budget Communal de l'exercice 2015,

SOLLICITE une subvention de l'Etat (DETR) au taux maximum pour la réalisation de l'opération en 2015,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBERATION n°16/2015 du 25 mars 2015

OBJET: Statuts du SIERE - Approbation de l'actualisation des termes de l'article 2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté préfectoral n°2013- PREF. DCRL/462 du 24 septembre 2013,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les statuts du Syndicat des eaux entre Rémarde et Ecole,

VU la délibération n° 14-43 du 26 novembre 2014 du Comité Syndical approuvant la modification des statuts,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 11 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la nouvelle rédaction de l'article 2 des statuts du Syndicat Intercommunal des eaux entre Rémarde et Ecole relatif aux missions du syndicat, rédigé comme suit :

Article 2:

Alinéa 1- l'étude, la réalisation, le financement et l'exploitation du réseau et les ouvrages en domaine public nécessaires à l'alimentation en eau potable de chaque commune membre du syndicat, dans le respect du périmètre du schéma de distribution d'eau potable de chaque commune membre.

Alinéa 2- l'étude, la réalisation et l'exploitation des extensions et renforcements nécessaires à la réalisation de zones urbanisées ou d'activités, l'alimentation en eau potable et la défense incendie, dont le financement est assuré par le promoteur ou la commune initiatrice du projet. Pour la bonne exécution des missions qui lui incombent au titre des alinéas 1 et 2, le syndicat est associé par les communes adhérentes à l'élaboration du schéma de distribution d'eau potable pour le territoire concerné.

Alinéa 3- lorsque, compte tenu de la destination de la construction ou l'aménagement projeté, des travaux portant sur les réseaux publics de distribution ou d'assainissement sont nécessaires pour la réalisation de ce projet, les communes adhérentes interrogeront le syndicat sur la faisabilité du projet lors de l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire,

Alinéa 5- <u>le syndicat étant le seul compétent pour intervenir sur son réseau d'eau potable, le raccordement des poteaux incendie ainsi que le renforcement du réseau d'eau potable dédié à l'utilisation d'un poteau incendie, seront effectués par le syndicat mais aux frais de la commune ou du demandeur.</u>

DEMANDE que cette modification statutaire soit effective dès la publication de l'arrêté préfectoral entérinant la modification statutaire,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBERATION N°17/2015 du 25 mars 2015

<u>OBJET</u>: Approbation du rapport n° 1/2015 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais

LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-5 II,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C IV,

VU le rapport n°1/2015 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais du 9 février 2015,

VU l'avis du Bureau municipal du 11 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport n° 1/2015 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, ci-après annexé,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBERATION n°18/2015 du 25 mars 2015

<u>OBJET</u>: Approbation du rapport n°2/2015 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C, V 1 bis.

VU le rapport n°2/2015 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais du 9 février 2015,

VU l'avis du Bureau municipal du 11 mars 2015.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport n°2/2015 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, ci-après annexé,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 17 voix pour, 4 contre et 8 abstentions

DÉLIBERATION n°19/2015 du 25 mars 2015

OBJET : Approbation de l'avenant n°4 relatif à la rémunération complémentaire du maître d'œuvre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil municipal n° 24/2011 du 30 mars 2011 relative à la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

VU le marché n° 10 03 004 visé du contrôle de légalité le 10 juin 2011, signé avec l'Agence Christophe Murail Architectures,

VU la délibération n°34/2012 du 28 mars 2012 relative à la reconstruction du gymnase Anatole France concernant la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

VU le projet d'avenant n°4,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 11 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant n°4 au marché concernant la rémunération complémentaire de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

DECIDE d'arrêter la rémunération complémentaire de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 9 766.54 € HT soit 11 719.85 € TTC pour la réalisation des travaux modificatifs et/ou supplémentaires demandés par le Maître d'ouvrage et la répartition financière définie ci-dessus entre cotraitants pour la rémunération complémentaire de la mission DET liée à la prolongation des délais d'exécution des travaux,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°4 correspondant au marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces s'y rapportant,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice concerné,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 24 voix pour et 5 abstentions

DÉLIBERATION n°20/2015 du 25 mars 2015

OBJET : Remise gracieuse de pénalités sur le recouvrement de la Taxe Locale d'Equipement à M. et Mme BERNARD – 19 rue du Clos Bailly

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 modifiée du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, départements et Régions,

VU le permis de construire n° 0910 21 10 10015, accordé le 23/11/2010 et transféré à Monsieur et Madame BERNARD en date du 04/04/2012,

VU l'article L 251 A du livre des procédures fiscales, attribuant compétence au Conseil Municipal pour accorder une remise gracieuse des pénalités sur les taxes d'urbanisme,

VU la lettre de Monsieur et Madame BERNARD à Monsieur le Comptable Public de la Direction Générale des Finances publiques d'Evry, en date du 21 octobre 2014, sollicitant cette remise gracieuse,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 11 mars 2015,

CONSIDERANT que par courrier du 11 décembre 2014, le Comptable Public a fait état de son avis favorable,

CONSIDERANT que Monsieur et Madame BERNARD ont démontré leur bonne foi.

Après en avoir délibéré,

ACCORDE à Monsieur et Madame BERNARD, la remise gracieuse de pénalités de retard sur les taxes d'urbanisme pour un montant de 360 €,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBERATION n°21/2015 du 25 mars 2015

OBJET : Séjours de Vacances - Organisation des séjours de vacances d'été 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les séjours proposés pour les vacances d'été 2015,

VU l'annexe ci-jointe,

VU la délibération du conseil municipal n° 183/2014 du 17 décembre 2014, portant sur la revalorisation et l'approbation des tarifs séjours,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 11 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme des séjours pour les mois de juillet et août 2015, proposé par le Service Enfance,

PREVOIT que pour assurer les réservations, un acompte de 30% sera perçu à l'inscription,

DIT que le séjour devra être réglé intégralement avant le départ, sous peine d'annulation pour le ou les enfant(s) concerné(s),

DIT que dans le cas d'une annulation de la réservation, dans un délai inférieur à 45 jours du départ de l'enfant, l'acompte perçu restera acquis,

PRECISE que le tarif maximum facturé aux familles arpajonnaises ne saurait être supérieur au prix coûtant,

DIT que le tarif modulé relatif au quotient familial, facturé aux familles et déductions faites des aides financières des bons vacances de la Caisse d'Allocations Familiales, ne saurait être inférieur à un montant de 10 Euros,

AUTORISE le Maire à signer avec les organismes concernés les conventions d'organisation des séjours programmés,

PRECISE que les dépenses et les recettes seront inscrites aux articles correspondants du Budget Communal de l'exercice 2015.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBERATION n°22/2015 du 25 mars 2015

<u>OBJET</u>: Sorties organisées et proposées par le service communal des retraités aux personnes retraitées arpajonnaises pour le 2ème trimestre 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le programme des sorties à destination des séniors pour le 2ème trimestre,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme des sorties du 2^{ème} trimestre 2015 organisées et proposées aux personnes retraitées arpajonnaises,

PRECISE que les dépenses afférentes à cette sortie sont imputées à l'article 6042 du budget communal,

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal, et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes RR9617 « Sorties et animations personnes âgées ».

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBERATION n°23/2015 du 25 mars 2015

<u>OBJET</u>: Déjeuners dansants proposés par le service communal des retraités aux personnes retraitées arpajonnaises pour l'année 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet des déjeuners dansant pour l'année 2015,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 mars 2015.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les déjeuners dansants proposés par le service communal des retraités aux personnes retraitées arpajonnaises pour l'année 2015,

PRECISE que les dépenses afférentes à cette sortie sont imputées à l'article 6042 du budget communal,

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal, et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes RR9617 « Sorties et animations personnes âgées »,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBERATION n°24/2015 du 25 mars 2015

OBJET : Séjour dans le Nord « Bienvenue chez les ch'tis » proposé par le service communal des retraités aux personnes retraitées arpajonnaises du 19 au 21 mai 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Séjour dans le Nord « Bienvenue chez les ch'tis » proposé par le service communal des retraités aux personnes retraitées arpajonnaises du 19 au 21 mai 2015,

PRECISE que les dépenses afférentes à cette sortie sont imputées à l'article 6042 du budget communal,

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal, et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes RR9617 « Sorties et animations personnes âgées »,

Maire.

Christian BÉRAUD.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

III. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES